



Appel à habilitation

**Parcours de formation multimodale
Maîtrise d'œuvre (MOE)**

DynaMOE COPRO

*Une Maîtrise d'Oeuvre dynamique
au service de la rénovation énergétique des copropriétés*

Janvier 2023

Contact

Programme FEEBAT

contact@feebat.org



Sommaire

1. Contexte : programme FEEBAT, offre de formation FEEBAT MOE, DynaMOE COPRO
2. Objet, contenu et déroulement de l'appel à habilitation
3. Engagements des parties
4. Réponse attendue des organismes de formation
Critères d'analyse des réponses et d'habilitation
5. Acte d'engagement à signer
6. Annexes :
 - Annexe 1 – Déroulé pédagogique du parcours complet DynaMOE COPRO
 - Annexe 2 - Parcours d'appropriation du parcours complet DynaMOE COPRO par les formateurs
 - Annexe 3 – Fiche capacité de l'organisme de formation et du(des) formateur(s)
→ *Fichier excel joint*

1. CONTEXTE

1.1. Le programme FEEBAT

Depuis 2007, le programme FEEBAT (Formation aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment) contribue à **accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre sur la rénovation énergétique des bâtiments**. Plus de 200 000 professionnels ont été formés sur l'un des vingt modules FEEBAT destinés aux artisans et entreprises du bâtiment et des deux parcours destinés à la maîtrise d'œuvre.

Depuis son lancement, le programme FEEBAT est porté et financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Une 5^{ème} convention de mise en œuvre du programme, couvrant la période juillet 2022 – décembre 2025, a été signée par les pouvoirs publics (Ministère de la Transition Énergétique, Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Culture, Ministère du Logement, Ministère du Travail, ADEME), la filière Bâtiment (CAPEB, FFB, CNOA, SCOP BTP), le CCCA-BTP pour l'apprentissage, l'ATEE, l'AQC et les financeurs EDF, SIPLEC et DISTRIDYN.

Cette convention entend **poursuivre et développer encore les actions entreprises dans le cadre des conventions précédentes**, notamment au travers de 2 axes qui visent à :

❖ **Axe 1 – Formation initiale :**

- Finaliser la conception et déployer les modules et parcours de formation déjà conçus auprès des enseignants et formateurs de l'Éducation nationale, des organismes de formation par apprentissage et des écoles d'architecture.
- Former ces derniers afin qu'ils utilisent et déploient à leur tour ces ressources pédagogiques auprès de leurs élèves, apprentis et étudiants.

❖ **Axe 2 – Formation continue :**

- Faire vivre les modules de formation déjà conçus et en concevoir de nouveaux, notamment en lien avec les évolutions réglementaires.
- Accompagner le déploiement des formations notamment par la prise en charge des coûts pédagogiques.

Pour en savoir plus : www.feebat.org et [reconduction du programme](#)

Avec la 5ème convention FEEBAT, l'ATEE est devenue porteur pilote du programme FEEBAT et porteur de l'axe 2 (l'AQC étant devenu porteur associé et porteur de l'axe 1).

L'ATEE, Association Technique Energie Environnement, est une association de loi 1901 créée en 1978 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, en se fondant sur des bases techniques. Engagée pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif de l'Association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie.

L'Association compte 2200 adhérents professionnels, est répartie en plusieurs pôles d'activité et dispose de 11 délégations régionales. Notamment, le Club Certificats d'Économies d'Énergies, Club CEE, créé par l'ATEE, se positionne comme interlocuteur indépendant, facilitateur technique du dispositif des CEE. L'ATEE porte également des programmes CEE dont le programme FEEBAT et un programme, OSCAR, traitant de la formation de Référents Aide à la Rénovation. Pour en savoir plus : www.atee.fr

A ce titre, l'ATEE lance aujourd'hui pour le compte du programme FEEBAT et de son COMOP MOE **un appel à habilitation pour sélectionner les organismes de formation et formateurs** qui seront habilités par le programme à **dispenser le nouveau parcours de formation en cours de conception pour la filière MOE et dédié aux copropriétés : DynaMOE COPRO « Une Maîtrise d'Oeuvre dynamique au service de la rénovation énergétique des copropriétés ».**

1.2. L'offre de formation FEEBAT pour la MOE

En lien étroit avec le Conseil National de l'Ordre des Architectes, le Programme FEEBAT a construit des formations portant sur les nouveaux défis de la rénovation énergétique dédiées aux professionnels de l'architecture et de la Maîtrise d'œuvre. Ces formations ont pour objectif principal de **monter en compétences les professionnels et de leur permettre de prétendre à la qualité d'auditeur énergétique en maison individuelle, telle que décrite par le décret n°2018-416 du 30 mai 2018.**

Deux parcours de formation, lancés en juin 2020, sont actuellement dispensés sous format multimodal (mix présentiel et distanciel) et mettent en œuvre des pédagogies innovantes et personnalisées pour les stagiaires :

- ❖ **DynaMOE 1 dédié à la rénovation énergétique performante des maisons individuelles** (3 jours présentiel l'équivalent de 2 jours en distanciel), reconnu comme satisfaisant aux exigences de compétences permettant au professionnel formé de rendre éligible la mission d'audit à MaPrimeRénov'.
- ❖ **DynaMOE 2 dédié à la rénovation énergétique performante des bâtiments tertiaires et collectifs** (1 jour en présentiel et l'équivalent de 1 jour en distanciel). Ce module ne peut être proposé seul (le suivi préalable de DynaMOE 1 est un prérequis) et ne dispose d'aucune reconnaissance liée à l'éligibilité de l'audit à MaPrimeRénov'.

Ces parcours de formation visent à permettre aux professionnels de :

- Concevoir un projet de rénovation sur les volets techniques, financiers et humains,

- Mettre en œuvre les solutions proposées et validées par la Maîtrise d’Ouvrage,
- Développer, promouvoir et commercialiser le projet à travers une offre de rénovation énergétique performante auprès de la Maîtrise d’Ouvrage.

Près de 15 organismes de formation (OF) sont actuellement habilités pour dispenser ce parcours de formation en France métropolitaine.

La mise en place de l’offre de formation DynaMOE a entraîné une véritable évolution :

- Une formation de 7 jours, centrée sur les besoins métiers, avec des modalités innovantes (360 VR, gamification, jeu de rôle, etc.),
- Un dispositif qualité renforcé au sein du programme FEEBAT, avec un processus d’habilitation spécifique des organismes de formation et des formateurs, permettant de s’assurer d’un haut niveau de compétences des formateurs sur un triptyque Métier - Pédagogie en formation multimodale - Maîtrise d’une plateforme LMS,
- La fourniture, aux organismes de formation et formateurs, des contenus de formation clé en main et régulièrement mis à jour, nécessitant un important travail d’appropriation pédagogique, technique et organisationnelle, assortie de sessions d’appropriation ad’hoc et d’une communauté d’animation des organismes de formation et formateurs. Sessions et communauté mises en place par le programme FEEBAT.

1.3. Le nouveau parcours DynaMOE COPRO

Le [décret n°2018-416](#) a été complété par le [décret n°2021-1227 du 23 septembre 2021](#). Depuis, **les architectes peuvent réaliser des audits énergétiques pour les copropriétés éligibles à une aide MaPrimeRénov’, sous conditions de formation décrites dans le décret**. Ce décret ouvre également aux architectes associés d’une société d’architecture la possibilité d’obtenir la reconnaissance d’auditeur énergétique en maison individuelle et en copropriété, sous conditions de formation décrites dans le décret.

Le module DynaMOE 2 de 2019 ne répond que partiellement aux exigences du décret de 2021 en ce qui concerne les compétences liées à l’audit énergétique de copropriétés.

Pour permettre aux architectes et sociétés d’architecture d’accéder à la reconnaissance pour la réalisation d’audits énergétiques de copropriétés éligibles à MaPrimeRénov’, le programme FEEBAT, en lien avec des experts, a repensé l’ingénierie du parcours de formation DynaMOE, le public cible ayant une forte attente pour cette reconnaissance.

Le public cible prioritaire de ce dispositif de formation est constitué des professionnels de la Maîtrise d’œuvre et, en particulier, les architectes dont les architectes libéraux, associés et architectes en titre (environ 30 000 architectes) ainsi que dans une moindre mesure les ingénieurs et les économistes (environ 5 000). Les profils diffèrent :

- *Architectes : CSP, moyenne d’âge 50 ans, rapport à l’informatique, l’environnement d’apprentissage très varié (MAC et PC), plus ou moins familiarisés avec l’univers numérique.*
- *Ingénieurs : CSP, moyenne d’âge assez élevée mais arrivée très régulière de nombreux jeunes diplômés faisant cohabiter plusieurs générations bien différentes. La plupart bien familiarisés avec l’univers numérique.*
- *Économiste : CSP, 59 % des salariés ont moins de 40 ans, rapport à l’informatique, l’environnement d’apprentissage plutôt homogène (PC), familiarisés avec l’univers numérique.*

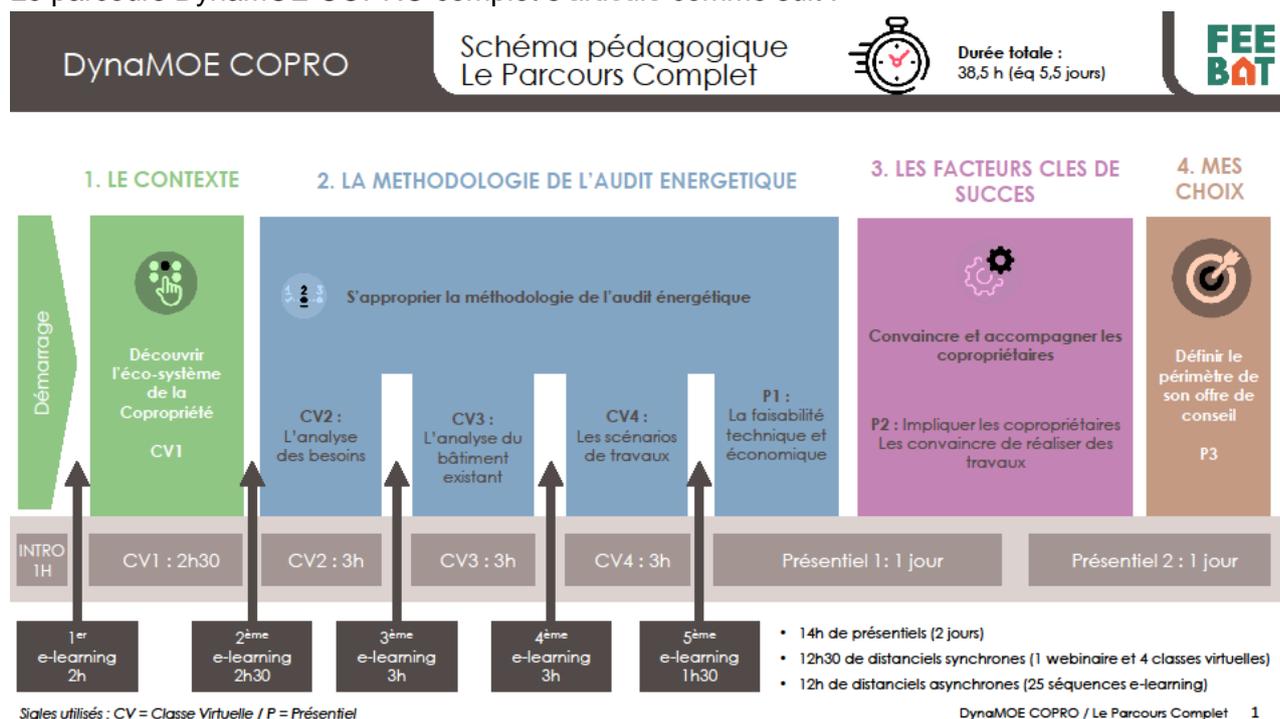
L'offre de formation DynaMOE est ainsi en cours d'adaptation, et en particulier le module existant DynaMOE 2, afin que cette offre de formation puisse mener les architectes et maîtres d'œuvre à l'obtention de la reconnaissance d'auditeur énergétique en copropriété.

Cette adaptation se traduira concrètement par la sortie, en avril 2023, de nouveaux parcours de formation DynaMOE COPRO. 3 parcours distincts seront en effet proposés, pour répondre aux 3 cas de figure pouvant être rencontrés chez les apprenants : suivi de la formation DynaMOE 1 ou de DynaMOE 1 & 2 ou aucun suivi des formations DynaMOE 1 & 2.

Ces parcours de formation multimodaux doivent permettre aux professionnels, dans le cadre d'une rénovation énergétique performante de copropriétés, de :

- Réaliser des audits énergétiques, obligatoires ou non, conformément aux textes réglementaires qui les régissent,
- Concevoir le projet de rénovation sur les volets techniques, financiers et humains,
- Mettre en œuvre les solutions proposées et validées par la Maîtrise d'Ouvrage,
- Développer, promouvoir et commercialiser le projet à travers une offre de rénovation énergétique performante auprès de la Maîtrise d'Ouvrage,
- Amener les architectes et maîtres d'œuvre à la reconnaissance d'auditeur énergétique en copropriétés.

Le parcours DynaMOE COPRO complet s'articule comme suit :



L'annexe 1 présente le déroulé pédagogique détaillé du parcours complet DynaMOE COPRO. L'articulation des parcours adaptés à suivre à l'issue d'une formation DynaMOE 1 ou DynaMOE 1 & 2 seront mis à disposition des organismes au moment de l'habilitation.

Au même titre que pour les formations DynaMOE actuelles, les parcours DynaMOE COPRO seront dispensés à compter d'avril 2023, sur l'ensemble du territoire, par des organismes de formation et formateurs habilités par le Programme FEEBAT.

2. OBJET, CONTENU ET DEROULEMENT DE L'APPEL A HABILITATION

Le présent appel à habilitation a pour objet de **définir les critères ainsi que les engagements fixés par le Programme FEEBAT qui s'appliqueront aux organismes de formation et formateurs qui seront sélectionnés pour dispenser le dispositif de formation DynaMOE COPRO.** → Voir engagements des organismes de formation en 3.

Cette habilitation est valable uniquement pour les parcours DynaMOE COPRO, complet ou ses déclinaisons, et est valide jusqu'au 31 décembre 2025 (ou autre date de fin de programme en cas de prolongation ou jusqu'à la date de fin du parcours DynaMOE COPRO en cas de décision du programme FEEBAT).

En contrepartie de ces engagements, et une fois leur habilitation prononcée par le Comité de pilotage FEEBAT, le programme FEEBAT mettra à disposition des organismes de formation un ensemble d'éléments relatifs au parcours de formation DynaMOE COPRO. → Voir engagements du programme FEEBAT en 3.

2.1. Règles générales

Afin de proposer une animation technique et pédagogique, présentielle et distancielle, de haute qualité aux futurs apprenants, le programme FEEBAT souhaite habilitier des organismes de formation et formateurs dans l'objectif de dispenser le parcours DynaMOE COPRO, ceci avec une couverture de tout le territoire. Idéalement, pour répondre à cette couverture géographique, l'habilitation d'une quinzaine d'organismes de formation est visée, habilitation qui se fera sur la base des critères qualitatifs décrits en Annexe 3. *En cas de délais importants pour s'inscrire au parcours DynaMOE COPRO, le programme se réserve le droit d'habilitier au fil de l'eau de nouveaux organismes de formation afin de mieux répondre à la demande des professionnels.*

L'habilitation porte sur le binôme organisme de formation / formateur(s). Ainsi :

- Tout formateur devra être rattaché à un organisme de formation habilité. Si l'organisme de formation qui présente la candidature d'un formateur n'est pas retenu, le formateur ne pourra être habilité sauf s'il est présenté par un organisme de formation retenu.
- Le nombre de formateurs habilités à dispenser la formation au sein de chaque organisme de formation habilité n'est pas limité. Si aucun formateur n'est habilité pour un organisme de formation donné, cet organisme de formation ne pourra être habilité.
- Tout retrait d'habilitation à un organisme de formation peut avoir des conséquences sur les formateurs habilités et inversement.

Tout événement, notamment perte de numéro d'agrément de formation, perte de QUALIOPi, nouveau formateur souhaitant dispenser la formation, radiation par tout organisme de certification du domaine de la formation, etc. devra être porté à la connaissance du Programme FEEBAT par mail à contact@feebat.org.

2.2. Déroulement du processus d'habilitation des organismes de formation et des formateurs

L'habilitation du binôme organisme de formation / formateur(s) repose sur les étapes :

- ❖ **Dépôt des dossiers de candidatures des organismes de formation au plus tard le vendredi 10 février 2023 à 18h.** → Voir réponse attendue en 4.

- ❖ **Présélection des organismes de formation :**

	Déjà habilité DynaMOE	Non habilité DynaMOE
Présélection par le COMOP MOE des candidatures	22 février 2023	Début mars 2023
Audition des organismes de formation candidats		1 au 15 mars 2023
Emission d'un avis à l'habilitation de l'organisme de formation par le COMOP MOE	Avant fin février 2023	Mi mars 2022

- ❖ **Présélection des formateurs :**

	Déjà habilité DynaMOE	Non habilité DynaMOE
Présélection par le COMOP MOE des candidatures	22 février 2023	Début mars 2023
QCM focus copropriétés	Avant fin février 2023	1 au 15 mars 2023
QCM focus Digital – LMS		
Session d'appropriation pour les <u>formateurs présélectionnés avec QCM réussis</u>	Début du parcours : 1 ^{ère} quinzaine de mars	Début du parcours : 2 ^{ème} quinzaine de mars
Jury d'évaluation des formateurs ayant passé la session d'appropriation	Avril 2023	Avril 2023
Emission d'un avis à l'habilitation du formateur par le COMOP MOE	Mi avril	Fin avril

- ❖ **Habilitation par le Comité de Pilotage des organismes de formation et des formateurs dès émissions des avis à l'habilitation par le COMOP MOE :**

- Les organismes de formation habilités recevront une lettre d'habilitation,
- Une liste des organismes de formation habilités sera publiée sur les sites du Conseil National de l'Ordre de architectes (CNOA) et de FEEBAT et remise à l'organisme de financement FIF PL.

Toute réserve émise à l'habilitation devra être levée sous 3 mois.

- ❖ **Pour les organismes de formation et formateurs habilités, lancement possible du parcours DynaMOE COPRO** (communication, commercialisation, programmation des sessions, début des sessions).

Précisions sur certaines étapes du processus :

❖ **Audition des organismes de formation candidats :**

Pour s'assurer de la capacité à gérer la population architectes, à bien coordonner et suivre les sessions, à communiquer, à accompagner le formateur. L'organisme candidat devra présenter sa capacité à répondre à ces critères et aux questions du jury.

❖ **QCM :**

Pour s'assurer des compétences du formateur (technique, pédagogique, digitale), le programme FEEBAT demande que deux étapes d'évaluation soient franchies avec succès : un QCM et un jury.

Le QCM comporte des questions aléatoires sur les connaissances techniques sur la rénovation énergétique en copropriété, le savoir être, l'utilisation d'outils de classes virtuelles... sauf formateurs déjà habilités DynaMOE : aspect technique uniquement. La réussite du QCM est nécessaire pour suivre la session d'appropriation puis passer en jury.

❖ **Sessions d'appropriation sur le parcours DynaMOE COPRO pour formateurs :**

Avant l'habilitation des formateurs, ces derniers devront suivre une formation d'appropriation du parcours DynaMOE COPRO (formation nécessaire mais non suffisante pour obtenir l'habilitation).

La session d'appropriation du parcours complet DynaMOE COPRO se compose de :

- Pour les formateurs non habilités DynaMOE 1, 2 jours en présentiel + 3 classes virtuelles de 3h selon le déroulé prévisionnel joint en annexe 2 à titre informatif.
- Pour les formateurs déjà habilités DynaMOE 1, une même session d'appropriation adaptée, composée d'1 jour de présentiel + 3 classes virtuelles de 3h.
- 6 à 8 personnes par session
- Durée entre début et fin : 3 à 5 semaines, 15 jours entre les classes virtuelles 1 et 2

Les dates prévisionnelles des sessions d'appropriation pour les formateurs sont indiquées en annexe 2 à titre informatif.

❖ **Jury d'évaluation des formateurs**

Le suivi de la session d'appropriation est obligatoire pour être convoqué au jury. Le jury est organisé par un prestataire mandaté par FEEBAT, composé de membres du COMOP MOE et d'un groupe d'experts (métier, pédagogique, digital, cas pratique sur savoir-être notamment). Il émet l'avis final d'habilitation des formateurs.

3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

Le Programme FEEBAT s'inscrit pleinement dans le Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) en proposant un **environnement favorable à la montée en compétences des acteurs de la Maîtrise d'œuvre avec des conditions d'engagements réciproques des parties prenantes** : CNOA, ATEE, pouvoirs publics et autres signataires de la charte FEEBAT, organismes de formation, formateurs...

3.1. Engagements du Programme FEEBAT

Dans le cadre de la présente habilitation, **le Programme FEEBAT met à disposition des organismes de formation et des formateurs habilités :**

- L'ensemble des ressources pédagogiques des parties présentielle et distancielles, *Les ressources mises à disposition des organismes de formation habilités sont aux formats :*
 - *Pour la partie présentielle du parcours : pdf, ppt, xls...*
 - *Pour la partie distancielle du parcours : Rapid-learning, Immersive learning, Vidéos interactives... Ces séquences sont sous la forme d'un package SCORM 1.2 – FULL HTML5 ou sous la forme d'un lien YouTube.*
- La prise en charge totale des coûts pédagogiques de la formation d'appropriation du parcours de formation par les formateurs,
- Le kit d'intégration de la partie distancielle du parcours dans la plateforme LMS,
- Le kit pédagogique pour l'animation du parcours,
- Le kit de communication pour promouvoir le parcours de formation auprès de la MOE (teasing, éléments de présentation du dispositif, etc.),
- Un plan de communication adapté à la cible de la MOE dans le cadre de la campagne nationale de communication FEEBAT,
- La mise à disposition d'un outil de communication interne et de partage d'expérience entre organismes de formation et formateur : la communauté digitale DynaMOE,
- Le co-financement des coûts pédagogiques des apprenants cotisant au FIF PL à hauteur de 50% grâce au financement du dispositif des CEE.

3.2. Engagements de l'organisme de formation habilité

Les organismes de formation habilités et formateurs habilités associés dispensant le parcours DynaMOE COPRO sont soumis aux **obligations réglementaires en matière de formation professionnelle et en particulier aux exigences de la Loi Avenir Professionnel.**

Ils doivent notamment satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- Être enregistré auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et **être titulaire d'un numéro d'activité,**
- **Être certifiés QUALIOP1** (exigence également du dispositif des CEE),
- Justifier d'une **activité de formation dans le secteur de la formation professionnelle du bâtiment.**

En contrepartie des engagements du programme FEEBAT et des différents éléments mis à leur disposition par celui-ci (cf. 3.1), les organismes de formation habilités, et leurs formateurs habilités associés, s'engagent à :

- Respecter la pédagogie du parcours (architecture pédagogique, déroulé pédagogique, supports, modes d'animation présentielle et distancielle),
- Respecter les conditions d'utilisation des ressources et éléments mis à disposition par le programme FEEBAT, relatifs au parcours DynaMOE COPRO : propriété du programme FEEBAT (et de l'ATEE, porteur de l'axe Formation Continue du programme), les éléments mis à disposition ne doivent être utilisés par les organismes de formation et formateurs habilités qu'aux seules fins du présent appel à habilitation.

Ils ne peuvent être réutilisés dans des formations commercialisées par ailleurs par les organismes de formation et formateurs habilités, ni être modifiés, vendus...

- Faire participer les formateurs candidats à l'habilitation à la formation d'appropriation du parcours de formation,
- Communiquer sur le parcours de formation,
- Organiser au moins une session de formation par an. Organiser les sessions avec un minimum de 4 stagiaires (contrainte pédagogique) et un maximum de 12 stagiaires,
- Posséder ou louer une plateforme LMS pouvant héberger les séquences distancielles du parcours de formation,
- **Dans une logique d'amélioration continue :**
 - Présenter aux stagiaires, en début de formation, la fonction « Contact » du site internet FEEBAT,
 - Mener une évaluation quantitative (participations) et qualitative à chaud de chaque session de formation, contenant notamment les critères suivants : niveau de satisfaction globale, sur le contenu, la méthode d'animation, les moyens matériels, etc.,
 - Transférer au Programme FEEBAT les remarques et commentaires sur le parcours de formation afin que le COMOP MOE dispose de ces éléments pour la mise à jour éventuelle du parcours,
 - Participer aux réunions organisées par le programme FEEBAT afin de faire part de ses retours d'expériences, d'échanger sur d'éventuelles évolutions (1 réunion annuelle à Paris + webinaires éventuels),
 - Suivre et/ou participer aux échanges de la communauté digitale DynaMOE,
 - Répondre aux sondages et questionnaires lancés par le programme FEEBAT,
 - Sur demande du programme FEEBAT, lui transférer les évaluations des sessions de formation, les questionnaires de satisfaction et la synthèse des résultats des évaluations.
- **Respecter les conditions tarifaires validées par le Comité de Pilotage du Programme FEEBAT du 14 octobre 2019, à savoir le tarif proposé est laissé à la discrétion de l'organisme de formation dans la limite de :**
 - 300 € HT ou net par jour et par stagiaire pour le présentiel ou distanciel synchrone,
 - 150 € HT ou net par jour et par stagiaire pour le distanciel asynchrone.
- **Pour une bonne prise en charge des formations pour les ressortissants du FIF PL :**
 - Respecter sans la modifier la codification MOD_DYNAMOE_COPRO et l'intitulé du dispositif multimodal DynaMOE COPRO : « Une MOE dynamique au service de la rénovation énergétique des copropriétés »,
 - Respecter les critères de prise en charge du FIF PL pour les formations multimodales,
 - Respecter les procédures financières de prise en charge spécifique au programme FEEBAT pour la MOE, c'est-à-dire :
 - Délivrer à chaque stagiaire les documents de prise en charge (en particulier le ou les formulaires du FIF PL),
 - Relayer correctement les messages transmis par le programme FEEBAT sur les modalités de prise en charge (délai d'envoi des dossiers de remboursement, pièces à fournir, organisme d'affiliation) ;

- Conseiller et informer les salariés, chefs d'entreprises et architectes sur les modalités de prise en charge des formations FEEBAT (taux de prise en charge, etc.).
- Et apparaître en conséquence sur les bilans des prises en charge adressés par le FIF PL au programme FEEBAT.
Une convention-cadre est signée entre le FIF PL et le Programme FEEBAT pour la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation, dans la limite des valeurs plafonds citées ci-dessus et à hauteur de :
 - 50% des coûts pédagogiques de la formation par le Programme FEEBAT via le financement des CEE,
 - 50% des coûts pédagogiques de la formation par le FIF PL dans la limite du plafond annuel pour le professionnel et des fonds disponibles.
- **Répondre aux mails et sollicitations du programme FEEBAT concernant la présente habilitation, une non réponse à un mail de relance pouvant entraîner un retrait d'habilitation.**

En répondant à l'appel à habilitation relatif au parcours de formation DynaMOE COPRO, et en signant l'acte d'engagement associé (Cf. 5), l'organisme de formation s'engage à respecter l'ensemble de ces engagements, et à faire respecter à ses formateurs habilités les engagements les concernant.

3.3. Audit des organismes de formation et des formateurs habilités

Afin de compléter le processus qualité mis en place par le programme FEEBAT au travers de l'habilitation, le programme FEEBAT se réserve le droit :

- D'être observateur de sessions de formation DynaMOE COPRO mises en œuvre par les organismes de formation et formateurs habilités,
- De réaliser un audit, en direct ou par un prestataire mandaté. Cet audit pourra être inopiné ou non ainsi que sur place ou sur analyse documentaire. Cet audit portera sur les engagements de l'organisme de formation et du formateur lié au présent appel à habilitation et en particulier :
 - Conformité de l'organisme de formation et de la formation aux critères d'habilitation du présent appel, au déroulé pédagogique, au dossier d'engagement. *Par exemple : certification QUALIOP1 en cours, nombre de participants des sessions, tarif pratiqué, contenu de la formation conforme au déroulé pédagogique, ressources dont dispose l'organisme de formation, retours des stagiaires, etc.,*
 - Appréciation de l'expertise métier et/ou pédagogique et/ou autre du formateur,
 - Accompagnement des apprenants sur la partie distancielle du parcours,
 - Actions de communication sur le parcours de formation DynaMOE COPRO.

Si l'organisme de formation venait à ne pas respecter l'un des engagements ou des critères d'habilitation (dont le critère organisme de formation habilité associés à des formateurs habilités), le Programme FEEBAT se réserve le droit de lever l'habilitation.

4. REPONSE ATTENDUE DES ORGANISMES DE FORMATION. CRITERES D'HABILITATION

4.1. Réponse attendue

L'organisme de formation souhaitant candidater transmet un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature à l'appel à habilitation :

- Sous forme électronique à contact@feebat.org, en respectant l'intitulé suivant « FEEBAT MOE – Candidature à l'habilitation DynaMOE COPRO – Nom OF »
- En respectant les formats de documents demandés par le Programme FEEBAT.

Les candidatures doivent parvenir au plus tard au programme FEEBAT avant le vendredi 10 février 2023 à 18h. Les candidatures hors délai ne seront pas examinées.

Les éléments demandés pour l'habilitation diffèrent selon que l'organisme de formation et/ou le formateur présenté est(sont) déjà habilité(s) pour le dispositif de formation DynaMOE 1-2.

Les pièces à fournir au titre de la candidature sont les suivantes :

	Déjà habilité DynaMOE	Non habilité DynaMOE
Pour l'organisme de formation candidat		
Certificat QUALIOPi en vigueur		A fournir
Copie du dernier bilan pédagogique et financier		A fournir
Intégralité de l'appel à habilitation signé au niveau de l'acte d'engagement	A fournir	A fournir
Fiche Capacité de l'organisme de formation (Annexe 3 – Excel)	A fournir sur certains éléments seulement	A fournir sur l'intégralité des éléments
Si lieu de formation externe / partenaire de l'organisme de formation, contrat entre l'organisme de formation et le lieu	A fournir pour les nouveaux lieux	A fournir pour tous les lieux externes
Tout autre document jugé utile et pertinent par l'organisme de formation candidat	Optionnel	A fournir
Pour le ou les formateurs présentés à l'habilitation		
Une fiche « Capacité du formateur » par formateur (Annexe 3 – Excel)	A fournir sur certains éléments seulement	A fournir sur l'intégralité des éléments

Les données déclarées seront contrôlées lors des audits.

4.2. Critères d'analyse des réponses et d'habilitation

Les candidatures seront appréciées au travers des fiches capacité de l'organisme de formation et des formateurs et au regard de leur références, capacités et compétences dans les domaines objets de l'appel à habilitation.

Les éléments suivants seront examinés dans la cadre de l'analyse des offres :

	Organisme de formation	Formateur
Démarche(s) qualité de l'organisme de formation	√	
Volume annuel d'apprenants / d'heures	√	√
Connaissance du secteur lié au parcours (copropriété)	√	√
Connaissance du public cible	√	√
Ingénierie pédagogique	√	
Capacité à maintenir les compétences (métier et animation) des formateurs	√	
Connaissance et maîtrise d'une plateforme LMS	√	√
Capacité à gérer des outils d'animation pédagogiques (dont outils recommandés pour DynaMOE COPRO)	√	√
Capacité à gérer des parcours multimodaux	√	√
Qualité de l'expertise métier et l'expertise en animation		√
Capacité à maîtriser l'animation de communautés d'apprenants		√
Capacité à assurer une formation présentielle performante		√
Capacité à animer des parcours multimodaux		√
Capacité à communiquer et commercialiser efficacement un dispositif	√	

5. ACTE D'ENGAGEMENT A SIGNER

En répondant au présent appel à habilitation, je soussigné(e) _____, signataire autorisé(e) de l'organisme de formation _____ candidat à l'habilitation au parcours FEEBAT DynaMOE COPRO :

- **J'accepte l'intégralité des termes du présent appel à habilitation,**
- **En cas d'habilitation de l'organisme de formation et d'un ou plusieurs formateurs associés, je m'engage à :**
 - **Ce que l'organisme de formation respecte notamment les engagements cités au point 3 de l'appel à habilitation,**
 - **Faire connaître et faire respecter par les formateurs habilités associés les engagements qui les concernent,**
 - **Proposer le parcours de formation DynaMOE au tarif proposé¹ de :**

Coût jour / stagiaire maximum (€ HT ou net de taxe)	Partie présentielle	
	Partie distancielle	

1 jour de formation équivalant à 7h de formation.

- **J'accepte d'être contrôlé dans les conditions définies dans l'appel à habilitation et de laisser l'accès au Programme FEEBAT ou tiers mandaté pour effectuer ces contrôles.**

Date

**Nom et fonction du signataire
Signature**

¹ Tarif devant obligatoirement être inférieur aux tarifs indiqués en point 3 de l'appel à habilitation

**Annexe 1 – Déroulé pédagogique du parcours complet DynaMOE
COPRO**

**Annexe 2 - Parcours d'appropriation du parcours complet DynaMOE
COPRO par les formateurs et dates prévisionnelles**

**Annexe 3 – Fiche capacité de l'organisme de formation et
du(des)formateur(s) - Fichier excel joint**



DynaMOE COPRO

Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique en copropriétés

Annexe 1 - Programme du parcours complet

OBJECTIFS GENERAUX

- **Élaborer des stratégies** de rénovation énergétique performante basées sur les volets techniques, financiers et humains
- **Se positionner**, parmi l'audit énergétique et les autres dispositifs, dans le contexte de la rénovation énergétique en copropriété
- **Promouvoir**, auprès des copropriétaires, la rénovation énergétique performante en s'appuyant sur l'audit énergétique
- **Obtenir la reconnaissance d'auditeur** énergétique en copropriétés, pour les architectes et sociétés d'architectures, conformément à l'Annexe III du décret n° 2018-416 du 30 mai 2018

DURÉE

- Durée totale : 38,5 h (5,5 jours)
- 14h de présentiels
- 12h30 de distanciels synchrones
- 12h de distanciels asynchrones

PUBLIC VISÉ

- Acteurs de la maîtrise d'œuvre : Architectes, Maîtres d'Œuvres, Bureaux d'Etudes ...

PRÉREQUIS

- Connaître le fonctionnement d'une copropriété sur le plan administratif et juridique
- Connaître le vocabulaire de la rénovation énergétique et de l'évaluation énergétique
- Connaître les bases de la thermique des bâtiments d'habitation
- Connaître les bases des systèmes énergétiques des bâtiments d'habitation

EFFECTIF MAXIMUM

- 12 participants

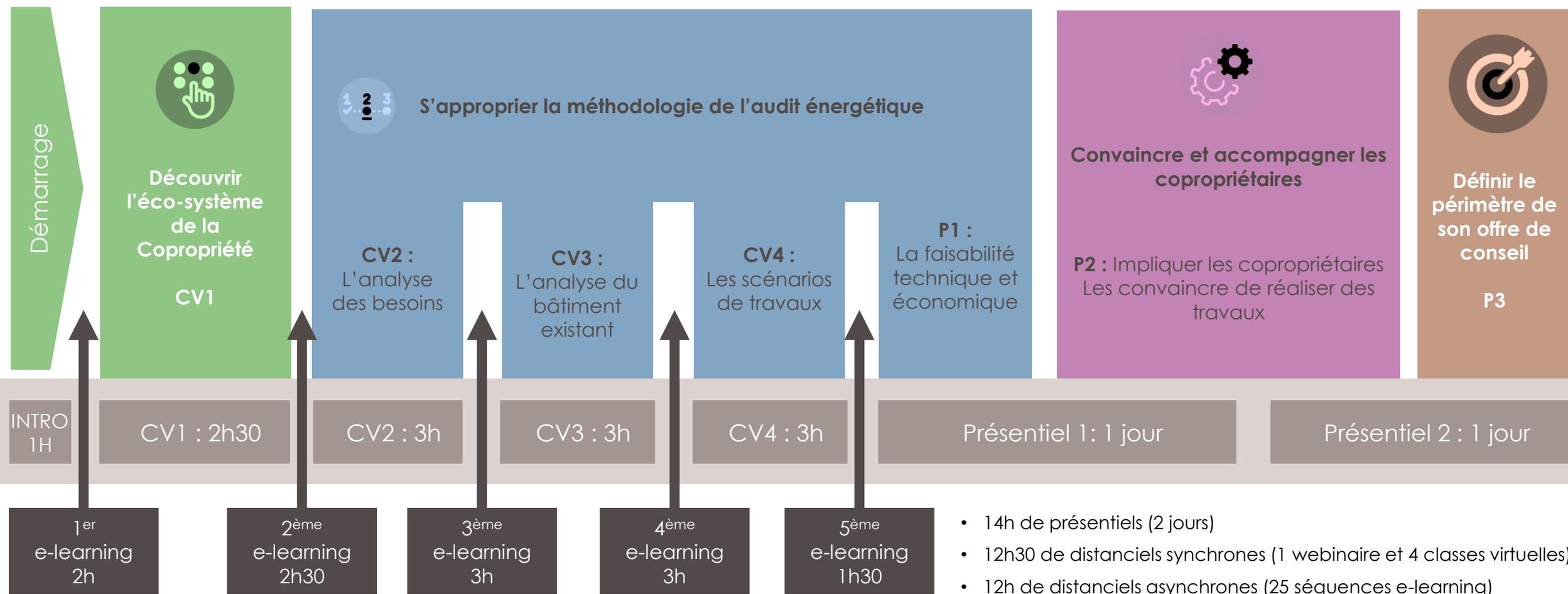


1. LE CONTEXTE

2. LA METHODOLOGIE DE L'AUDIT ENERGETIQUE

3. LES FACTEURS CLES DE SUCCES

4. MES CHOIX



1. LE CONTEXTE

Démarrage

Découvrir l'éco-système de la copropriété

e-learning 1

4 séquences digitales :

- S1-** Connaître l'évolution des principes constructifs dans le temps
- S2-** Connaître les objectifs énergétiques et environnementaux
- S3-** Positionner l'audit énergétique parmi les autres dispositifs
- S4-** Identifier les logiques d'acteurs



CV1 :
Découvrir
l'écosystème
de la
copropriété

Objectifs pédagogiques liés :

- Connaître l'évolution des principes constructifs dans le temps
- Identifier les obligations réglementaires liées à la maîtrise des consommations énergétiques
- Identifier les impacts de la loi Climat et Résilience sur la gestion des copropriétés
- Identifier les acteurs de la copropriété, leurs missions, leurs attentes et leurs contraintes

Programme et modalités :

- Etude de cas 1 : Situer le contexte de la copropriété
- Etude de cas 2 : Identifier les acteurs de la copropriété

1H

Le Parcours Complet :

E-learning : 2h *

Classe Virtuelle 1 : 2h30

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- QCM

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Exercices en sous-groupe

Test de positionnement

2. LA METHODOLOGIE DE L'AUDIT ENERGETIQUE

S'approprier la méthodologie de l'audit énergétique

e-learning 2

6 séquences digitales :

- S5-** Définir le confort thermique
- S6-** Préserver le confort thermique en toute saison
- S7-** Préserver la QAI en logement individuel
- S8-** Préserver la QAI en copropriété
- S9-** Préserver le confort acoustique en logement individuel
- S10-** Préserver le confort acoustique en copropriété

1 2 3
✓ ● ●

CV2 :
L'analyse des besoins

Objectifs pédagogiques liés :

- Identifier et reformuler les objectifs du projet
- Préparer, mener et exploiter l'enquête auprès des occupants

Programme et modalités :

- Etude de cas 1 : Qualifier la demande avec l'arbre de décisions
Etude de cas 2 : Adapter l'enquête occupants au projet

Le Parcours Complet :

E-learning : 2h30 *

Classe Virtuelle 2 : 3h

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- QCM

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Exercices en sous-groupe

2. LA METHODOLOGIE DE L'AUDIT ENERGETIQUE

S'approprier la méthodologie de l'audit énergétique

e-learning 3

6 séquences digitales :

- S11-** Planifier et mener une visite sur site
- S12-** Répertorier les caractéristiques et les pathologies de l'existant
- S13-** Choisir un isolant – partie 1
- S14-** Choisir un isolant – partie 2
- S15-** Prévenir l'humidité
- S16-** Sécurité incendie de l'isolation thermique

1 2 3
✓ ● ●

CV3 :
L'analyse du bâtiment existant

Objectifs pédagogiques liés :

- Rechercher les informations préalables à la visite et adapter la visite au type de copropriété
- Identifier sur site les pathologies évidentes avant de proposer un programme de travaux énergétique
- Identifier sur site les atouts et contraintes du bâtiment
- Savoir évaluer sur site la qualité des équipements techniques en place dans la copropriété

Programme et modalités :

- Etude de cas 1 : Rechercher les informations préalables à la visite
- Etude de cas 2 : Repérer les pathologies, les atouts et les contraintes du bâtiment en Immersive Learning

Le Parcours Complet :

E-learning : 3h *

Classe Virtuelle 3 : 3h

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- QCM

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Exercices en sous-groupe

2. LA METHODOLOGIE DE L'AUDIT ENERGETIQUE

S'approprier la méthodologie de l'audit énergétique

e-learning 4

6 séquences digitales :

- S17-** Elaborer, adapter et visualiser des choix de travaux
- S18-** Connaître les systèmes énergétiques « individuels »
- S19-** Connaître les systèmes énergétiques « collectifs »
- S20-** Vocabulaire et réglementation de la chaufferie collective
- S21-** Prévenir le sur ou sous-dimensionnement
- S22-** Garantir l'équilibre du réseau

1 2 3
-

CV4 :
Les scénarios
de travaux

Objectifs pédagogiques liés :

- Repérer les éléments clés et l'état de fonctionnement d'une chaufferie
- Savoir lire une synthèse d'audit énergétique
- Analyser la cohérence de la modélisation de l'état initial du bâtiment avec la situation réelle
- Proposer des solutions adaptées aux attentes et aux besoins du bâtiment

Programme et modalités :

- Etude de cas 1 : Analyser la cohérence de l'état initial
- Etude de cas 2 : Optimiser les simulations énergétiques

Le Parcours Complet :

E-learning : 3h *

Classe Virtuelle 4 : 3h

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- QCM

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Quizz
- Exercices individuels
- Exercices en sous-groupe

2. LA METHODOLOGIE DE L'AUDIT ENERGETIQUE

S'approprier la méthodologie de l'audit énergétique

e-learning 5

3 séquences digitales :

S23- Identifier et gérer les interfaces entre parois et métiers

S24- Programmer des travaux de rénovation en site occupé

S25- Connaître les aides financières mobilisables

1 2 3
- ● ● ●

P1 :
La faisabilité technique et économique

Objectifs pédagogiques liés :

- Choisir un outil de calcul selon la taille de copropriété à étudier
- Réduire l'impact environnemental du projet de rénovation
- Identifier les dispositifs incitatifs et leurs impacts sur le financement des projets
- Estimer la faisabilité économique du projet de rénovation

Programme et modalités :

Benchmarking sur les outils de calcul
Etude de cas 1 : Réduire l'impact environnemental du projet
Etude de cas 2 : Identifier les dispositifs incitatifs et estimer la faisabilité économique du projet

Le Parcours Complet : E-learning : 1h30 *

Présentiel partie 1 : 4h40

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- QCM

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Exercices en sous-groupe

3. LES FACTEURS CLES DE SUCCES

Convaincre et accompagner les copropriétaires

P2

Objectifs pédagogiques liés :

- Construire et présenter les arguments pour la réalisation d'un audit énergétique auprès de la copropriété
- Mobiliser les copropriétaires
- Convaincre d'engager des travaux et préparer la suite de l'audit

Programme et modalités :

Jeux de rôles pour convaincre la copropriété de faire réaliser un audit énergétique
 Jeu de réflexion sur la mobilisation des acteurs de la copropriété
 Atelier collaboratif pour créer le plan de communication
 Jeux de rôles pour restituer l'audit énergétique

4. MES CHOIX

Définir le périmètre de son offre de conseil

P3

Objectifs pédagogiques liés :

- Situer son offre et sa posture dans la mission d'audit énergétique

Programme et modalités :

La FRISE de la rénovation énergétique pour définir le périmètre de son offre de conseil
 Conclusion de la formation

Le Parcours Complet :

Présentiel partie 2 : 7h20

Présentiel partie 3 : 2h

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Synthèse sur la FRISE de la rénovation énergétique

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Auto-évaluation sur la FRISE de la rénovation énergétique en sous-groupe



DynaMOE COPRO

Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique en copropriétés

**Programme du parcours d'appropriation
à destination des futurs formateurs**

OBJECTIFS GENERAUX

- Maîtriser le **déroulement du parcours** de formation complet DynaMOE COPRO, **ses objectifs**, et le fonctionnement de **son kit d'animation**
- S'approprier et être en capacité **d'utiliser les outils pédagogiques** pour l'animation des classes virtuelles
- Être capable de **maintenir la dynamique du groupe** durant les distanciels synchrones et asynchrones
- S'approprier la **pédagogie du présentiel**

DURÉE

- Parcours complet à destination des formateurs non habilités DynaMOE 1 : Durée totale 23 h (équivalent 3 ,5 jours)

PUBLIC VISÉ

- Formateurs présélectionnés* par le programme FEEBAT pour l'animation du parcours DynaMOE COPRO
* avec QCM réussi

PRÉREQUIS

- Connaître les enjeux et les méthodes de la rénovation énergétique en copropriété
- Connaître le public visé par la formation
- Maîtriser les techniques d'animation en présentiel et en distanciel

EFFECTIF MAXIMUM

- 8 participants



1. LE KIT

Le parcours de formation et ses enjeux

Le kit d'animation et son fonctionnement

L'accès au contenu de la formation

Les prérequis pour suivre les CV suivantes

CV1 : 3h

2. L'ANIMATION DES CLASSES VIRTUELLES

L'utilisation des outils pour animer les CV

La gestion du groupe et le maintien de sa dynamique en CV

CV2 : 3h

Les adaptations possibles à d'autres outils

Les spécificités de l'outil FRISE et l'animation des études de cas en distanciel

CV3 : 3h

3. LE E-LEARNING ET LA PEDAGOGIE DU PRESENTIEL

Le rôle du formateur durant le distanciel et les fonctionnalités d'une plateforme LMS

L'animation des études de cas en présentiel

Présentiel 1: 1 jour

4. LES INTERACTIONS

L'animation des jeux de rôles sur les relations avec les acteurs de la copropriété

Le renforcement de la dynamique du groupe

Les spécificités de l'outil FRISE en présentiel

Présentiel 2 : 1 jour

- 14h de présentiels (2 jours)
- 9h de distanciels synchrones (3 classes virtuelles)

Session prévisionnelle 1

- 10/03 après-midi en distanciel
- 17/03 après-midi en distanciel
- 24/03 après-midi en distanciel
- 30 et 31/03 en présentiel

Session prévisionnelle 2

- 13/03 après-midi en distanciel
- 20/03 après-midi en distanciel
- 27/03 après-midi en distanciel
- 06 et 07/04 en présentiel

Session prévisionnelle 3

- 03/04 après-midi en distanciel
- 11/04 après-midi en distanciel
- 17/04 après-midi en distanciel
- 24 et 25/04 en présentiel